

5.4.1. Les investissements.

Le projet de Pumptrack est le seul projet d'investissement qui a été rajouté par la nouvelle majorité lors du vote du budget 2020, effectué en juillet suite au Covid19 et aux élections reportées fin juin. La PPI 2014-2020 ne prévoyait donc pas ce nouvel équipement, en revanche nous avons été surpris de constater des restes à réaliser extrêmement importants sur des opérations très onéreuses, comme l'équipement réalisé au titre du local associatif Rugby XIII.

5.4.2. Le financement des investissements

Le tableau 24 montre, comme le note le rapport, que la gestion 2016-2020 a largement puisé dans le fond de roulement, ce qui prive la commune de marge de manœuvre pour le financement des investissements prioritaires. Il est à noter, là aussi, l'amélioration de la CAF nette dès le premier budget entier et un besoin de financement propre qui tend à redevenir positif (ce qui sera le cas dès 2022).

5.4.3.1. La structure de la dette

Il n'y a pas eu de mise en concurrence pour les emprunts en 2020.

En ce qui concerne les emprunts 2019 et 2020, la nouvelle équipe municipale a consulté le cabinet Orféor qui a répondu : « Le prêt de 360 K€ souscrit auprès de LBP n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence officielle. En effet, l'objet financé étant la rénovation du bureau de Poste, il a été considéré que LBP pouvait légitimement financer cet investissement. Nous avons tout de même contrôlé que les conditions proposées étaient dans le marché. Si tel n'avait pas été le cas, j'aurais insisté auprès de la ville pour faire un tour de table officiel. »

Le prêt de 140 K€ souscrit en fin d'année chez LBP n'a pas fait l'objet non plus d'une mise en concurrence. »

Tel n'est plus le cas aujourd'hui. En 2021, nous avons maintenu notre collaboration avec le cabinet Orféor et 3 offres nous sont parvenues lors de la consultation passée ainsi que 5 offres en 2022 pour un taux de couverture de 350%.

Les emprunts ont été faits auprès de la Caisse d'Épargne à 0,68% en 2021 pour 200 K€ et nous envisageons un emprunt de 500 K€ en 2022 à 0.95% auprès du Crédit Mutuel.

5.4.3.2. Niveau de la dette

La CRC attire notre attention sur l'endettement « avant d'avoir rétabli un excédent brut et une CAF suffisants ». Comme déjà évoqué en introduction, la CAF brute est en augmentation de 13,5 % de 2020 à 2021 après une baisse de 47,3 % entre 2017 et 2020. De la même manière, l'excédent brut a diminué de 43,9 % de 2017 à 2020 et augmenté de 13,5 % entre 2020 et 2021. De plus, la CAF nette en tenant compte des amortissements, est redevenue positive dès 2021.

Notre stratégie d'endettement est alignée sur notre extinction du stock de dette, ce qui nous permet d'emprunter sans aggraver notre endettement.

La CRC s'attarde sur l'Excédent Brut de Fonctionnement, mais il faut rappeler qu'une municipalité n'est pas un organisme financier ni une entreprise, elle n'est donc pas là pour faire des bénéfices sur les impôts de ses administrés.

Une gestion rigoureuse des dépenses liée à des produits qui suivent l'évolution de la vie et les moyennes nationales et de la communauté urbaine PMM est une politique correcte, mais nous avons montré que les services dus et les efforts faits correspondent aux attentes des Toulougiens. La CAF repart dans le bon sens et les investissements nécessaires sont étalés dans le temps et fortement subventionnés, sauf par le Conseil Départemental qui s'est totalement désengagé sur les projets de la ville pour le moment. Les investissements à venir nous paraissent donc parfaitement équilibrés, avec des montages faisant parfois intervenir des entreprises privées.

5.5. Evolution du fonds et du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

Cette fois encore, il est souhaitable de séparer les gestions pour une lecture plus précise des résultats.

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	variation 2017-2020	en %
Fonds de roulement net global	2 710 916	2 905 645	2 850 576	1 001 789	804 669	-1 906 247	-70,3%
- Besoin de roulement global	294 168	441 903	410 017	203 579	372 985	78 817	26,8%
= trésorerie nette	2 416 749	2 463 742	2 440 559	798 210	431 685	-1 985 064	-82,1%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	187,4	181,2	182,1	53,8	27,9		
<i>dont trésorerie active</i>	2 416 749	2 463 742	2 440 558	798 210	581 685	-1 835 064	-75,9%

au 31 décembre en €	2020	2021	variation 2020-2021	en %
Fonds de roulement net global	804 669	805 119	450	0,06%
- Besoin de roulement global	372 985	151 666	- 221 319	-59,34%
= trésorerie nette	431 685	653 453	221 768	51,37%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	27,9	40,8		
<i>dont trésorerie active</i>	581 685	753 453	171 768	29,53%

Ainsi le fond de roulement a diminué de 82,1 % sur la mandature précédente et est resté stable sur le début de la nouvelle. En revanche, le besoin de roulement a fortement diminué depuis 2020 alors qu'il était en augmentation de 2016 à 2020, comme le note la CRC. Cette présentation montre bien l'évolution positive de la trésorerie depuis la nouvelle gestion.

5.6. Eléments d'analyse prospective

Le ROB 2022 consultable sur le site de la commune est réalisé en interne et non plus par le cabinet de conseil. Nous essayons d'y présenter de façon claire une stratégie financière et une PPI adaptée avec un cycle de préparation des dossiers et de recherches de financements (exemple en 2021), suivi d'un cycle de réalisation et de montages des dossiers n+1 afin d'optimiser nos ressources, les subventions et de financer par tranches nos investissements les plus importants.

Les observations et les présentations que nous avons faites des tableaux fournis sur le rapport permettent revenir sur les conclusions des recommandations suivantes :

11. Maitriser les dépenses de fonctionnement pour assurer le rétablissement de la capacité d'autofinancement
Nous considérons ce point comme « Mise en œuvre en cours » et contestons l'appréciation de « Non mise en œuvre »

12. Ajuster le plan pluriannuel d'investissement de la commune à hauteur des capacités financières de la commune.

Nous considérons ce point comme « Mise en œuvre en cours » à minima.

CONCLUSION :

Conformément à ses compétences, la CRC effectue une expertise financière de la gestion des collectivités publiques, dont les communes. La nouvelle équipe municipale de Toulouges est pleinement consciente de la nécessaire rigueur dans ce domaine, mais elle doit aussi poursuivre une politique de services publics et d'attractivité de son territoire.

Rendre la ville plus attractive, adapter et moderniser l'offre de services publics est un véritable devoir pour les élus et les personnels qui réclame une gestion comptable sécurisée et des choix politiques raisonnés, mais qui ne peut supporter un blocage financier total, même sur une durée déterminée. Il est indispensable de parvenir à trouver un juste équilibre entre le redressement financier de la ville et son nécessaire développement social et économique.

C'est grâce à une juste temporalité des arbitrages politiques et des programmations en investissement que la nouvelle équipe municipale compte répondre à cette double exigence : assurer une bonne gestion de l'argent public et porter une ambition pour la qualité de vie des Toulougiens.

Le Maire,



Nicolas Barthe



SÉANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 16/05/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

**BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE
CLOTURE DES COMPTES ET TRANSFERT DANS LES ECRITURES
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

rappelle que par délibération n°2021/07/01, le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juillet 2021 a approuvé la dissolution de l'établissement public local dénommé « Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture », a autorisé la clôture de son budget au 31 décembre 2021 et a accepté le reversement pour solde de l'actif, du passif et des résultats sur le compte du budget principal de la Ville.

Lors de sa séance du 4 avril dernier, l'Assemblée municipale a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2021 de l'O.M.J.C, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

informe l'Assemblée que les opérations relatives au budget de l'O.M.J.C sont terminées. Ainsi, il convient de procéder à la clôture de ce budget qui présente un excédent de clôture en fonctionnement de 7 058.35 € au 31 décembre 2021, de l'intégrer et de reprendre les titres de recettes restant à recouvrer sur le Budget principal de la Commune.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette clôture et d'intégrer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 7 058.35 € dans le budget principal de la Commune.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

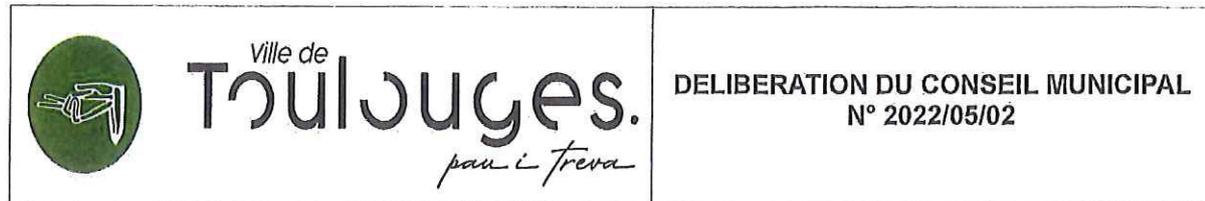
DECIDE de clôturer le budget de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture au 31 décembre 2021.

DECIDE d'intégrer son excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 7 058.23 € dans les écritures du budget principal de la commune, en section de fonctionnement.

ACCEPTE de reprendre les titres de recettes restant à recouvrer sur le budget principal de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus
 Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire par publication au
 notification à compléter du 30/05/2022
 Fait à Toulouges, le 24 mai 2022
 Le Maire
 Nicolas BARTHE





SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 16/05/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

**BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX II
CLOTURE DES COMPTES ET TRANSFERT DANS LES ECRITURES
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Lors de sa séance du 4 avril dernier, l'Assemblée municipale a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe Logements Sociaux II, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

informe l'Assemblée que les opérations relatives au budget annexe Logements Sociaux II sont terminées.

Ainsi, il convient de procéder à la clôture de ce budget qui présente, au 31 décembre 2021 :

- un excédent de clôture en section de fonctionnement de 21 829.03 €
- un excédent de clôture en section d'investissement de 119 266.53 €,

d'intégrer les résultats de clôture et de reprendre les titres de recettes restant à recouvrer sur le Budget principal de la Commune.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de clôturer le budget annexe Logements Sociaux II au 31 décembre 2021.

DECIDE d'intégrer son excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 21 829.03 € dans les écritures du budget principal de la commune, en section de fonctionnement.

DECIDE d'intégrer son excédent de clôture d'investissement d'un montant de 119 266.53 € dans les écritures du budget principal de la commune, en section d'investissement

ACCEPTE de reprendre les titres de recettes restant à recouvrer sur le budget principal de la Commune

Fait à Toulouges, le 24 mai 2022

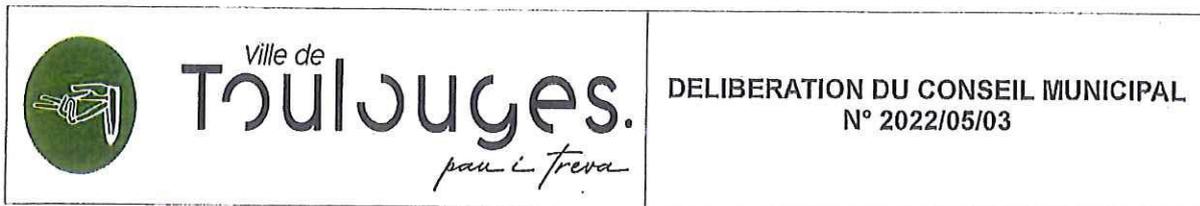
Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 30.05.2022

Le Maire

Nicolas BARTHE

Le Maire,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022/05/03

SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 16/05/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

**BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX CO
CLOTURE DES COMPTES ET TRANSFERT DANS LES ECRITURES
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

informe l'Assemblée que les opérations relatives au budget annexe Logements Sociaux Côté sont terminées. Il précise que dans sa séance du 26 mars 2019, l'assemblée municipale a approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, conforme au compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier.

Ainsi, il convient de procéder à la clôture de ce budget qui présente, au 31 décembre 2021 :

- un excédent de clôture en section de fonctionnement de 1 329.37 €
- un déficit de clôture en section d'investissement de 110 023.51 €,

d'intégrer les résultats de clôture et de reprendre les titres de recettes restant à recouvrer sur le Budget principal de la Commune.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de clôturer le budget annexe Logements Sociaux Côté au 31 décembre 2021.

DECIDE d'intégrer son excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 329.37 € dans les écritures du budget principal de la commune, en section de fonctionnement.

DECIDE d'intégrer son déficit de clôture d'investissement d'un montant de 110 023.51 € dans les écritures du budget principal de la commune, en section d'investissement

ACCEPTTE de reprendre les titres de recettes restant à recouvrer sur le budget principal de la Commune

Fait à Toulouges, le 24 mai 2022

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 30.05.2022

Le Maire,

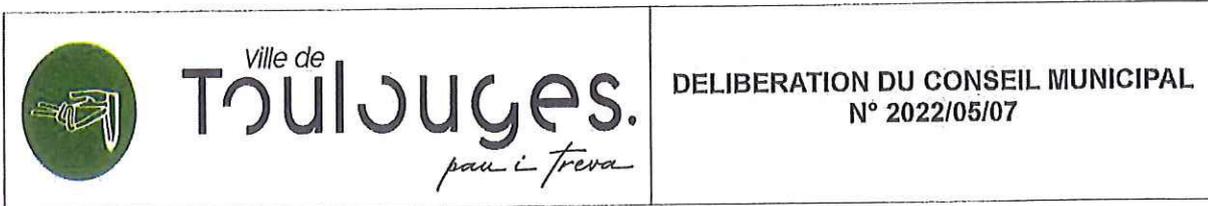
Le Maire

Nicolas BARTHE



2022/131

NB



SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt -deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 16/05/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES Fixation de la durée des amortissements

■■■■■■■■■■ rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2014/10/02, le Conseil municipal a, dans sa séance du 27 octobre 2014, approuvé la liste des catégories de biens amortissables en y ajoutant les immeubles de rapport, conformément à la M14.

Il explique qu'à la suite du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes, en 2021, il convient de compléter cette délibération, en y intégrant la durée d'amortissements des subventions d'équipement versées aux organismes publics.

Il rappelle la liste des catégories de biens amortissables, et propose de fixer à 15 ans maximum, la durée d'amortissement relative aux subventions d'équipements versées :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'étude, frais d'insertion, frais de recherche et de développement non suivis de réalisation	1 an
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée d'amortissement
Véhicules légers ("voitures")	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériel informatique	5 ans

2022/132

NB

Matériels divers (anciennement "matériel classique")	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (services techniques, ateliers, etc...)	10 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Agencement et aménagements de terrains	30 ans
Installations générales, agencement et aménagement divers	20 ans
Fonds documentaires – ouvrages papier	4 ans
Fonds documentaires – CD-ROM, DVD	2 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
Biens renouvelables d'un montant inférieur ou égal à 763 € TTC	1 an
Immeubles de rapport	30 ans
Subventions d'équipements versées	15 ans

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la liste des catégories de biens amortissables comme indiquée ci-dessus

APPROUVE la durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions d'équipements versées

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 30.05.2022



Le Maire,

Fait à Toulouges, le 24 mai 2022

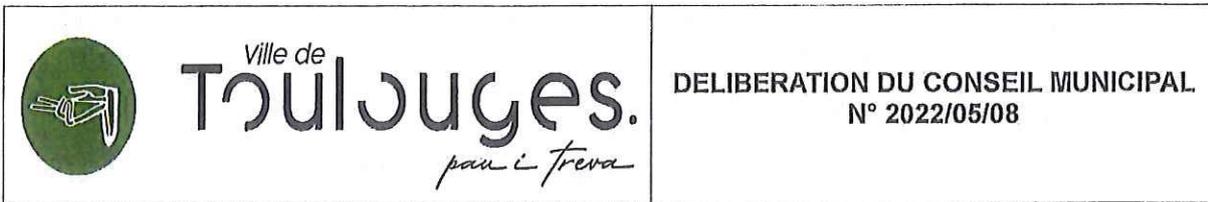
Le Maire,



Nicolas BARTHE

2022/133

NB



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022/05/08

SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 16/05/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Le Maire rappelle que précédemment par délibération n°2022/05/07, le conseil municipal a fixé à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées.

Il rappelle que conformément à la réglementation, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire)
 - Dépenses au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 066-216602136-20220524-DELIB20220508-DE

2022/134

NB

Vu les décrets n°2015-1846, n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver la procédure de neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des équipement versée par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, à compter de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 30.05.2022



Le Maire,

Fait à Toulouges, le 24 mai 2022



Le Maire,

Nicolas BARTHE